

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION D'ORGANISER UNE BÉNÉDICTION ET PROCESSION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande en date du 6 mars 2026, de Monsieur Gérald PONSODA, animateur des équipes liturgiques à BRIARE (45250), d'organiser à l'occasion de la fête des Rameaux, le dimanche 29 mars 2026, une bénédiction et une procession par les paroissiens de BRIARE (45250),

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ouvertes à la circulation,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête des Rameaux, les paroissiens de BRIARE (45250) sont autorisés à organiser une bénédiction des Rameaux sur le Champ de Foire côté Rue du Champ et une procession sur le trottoir et sur la route, le dimanche 29 mars 2026, de 10h00 à 10h30.

L'itinéraire et les horaires de ces bénédiction et procession sont les suivants :

Début 10h00 Place du Champ de Foire côté Rue du Champ, bénédiction des Rameaux, puis : procession Rue Jeanne d'Arc, Place de la République devant l'entrée de l'Eglise St Etienne.

Article 2 : La sécurité et la circulation des participants seront assurées par le pétitionnaire. L'organisateur veillera à la sécurité et s'assurera de la protection des participants pendant tout le long de ces bénédiction et procession.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- la Police Municipale de BRIARE,
- au Centre de Secours de BRIARE,
- les Services Techniques de BRIARE,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 9 mars 2026

Le Maire,



Villes et Villages Fleuris

Pierre-François BOUGUET